



## Mutation professionnelle après divorce

Par **sauvage corinne**, le **28/02/2009** à **21:20**

Divorcée depuis 2 ans, on me propose une mutation professionnelle à 600kms du père de mes 2 filles de 7 et 9ans. Il est stipulé dans la convention définitive du jugement que l'autorité parentale sera exercée conjointement par les deux parents.

Le père peut-il m'empêcher de partir à moins de 200 kms?

Par **Paula**, le **01/03/2009** à **12:27**

Bonjour,

Votre ex mari ne peut absolument pas vous empêcher de partir où bon vous semble. L'autorité parentale conjointe est vis à vis des enfants uniquement.

En revanche, il peut saisir le Juge aux Affaires Familiales pour revoir les mesures prises lors du divorce : droit de garde et droit de visite qui doivent être aménagés en tenant compte de la distance. C'est d'ailleurs ce qu'il faut faire en tenant compte des frais de transports.

Cordialement

Par **sauvage corinne**, le **01/03/2009** à **13:12**

merci pour ce renseignement. concernant le droit de visite, sur la convention définitive est

stipulé:droit de visite et d'hébergement à l'amiable et les plus libres possibles mais qu'en cas de désaccord ,les minima seront:la 1ère,troisième et cinquième fins de semaine de chaque mois du samedi 14h au dim 19h.Sachant que pour les vacances,j'aurais moins de pb.  
Ma question:peut-il m'obliger à payer entièrement les AR avions sachant qu'il me verse 130 eu/mois pour les 2 filles depuis le divorce datant de sept 2006?

Par **Paula**, le **01/03/2009** à **13:49**

Bonjour,

Je suppose que lorsque vous dites "peut-il..." il est question de votre ex mari.

Si vous ne saisissez pas le JAF, il faudra vous mettre d'accord à l'amiable.

En principe, pour le transport, les frais sont partagés. Vous l'allée et votre ex mari le retour par exemple. C'est ce que ferait le JAF, en principe, s'il était saisi.

Votre ex mari ne peut rien vous imposer. C'est à l'amiable vous et lui.

Cordialement

Par **sauvage corinne**, le **01/03/2009** à **18:01**

merci pour tous ces renseignements,reste à convaincre mon ex mari de continuer à l'amiable,sinon,de passer devant un JAF.

Cordialement  
Corinne Sauvage

Par **sauvage corinne**, le **15/03/2009** à **18:05**

Je n'ai toujours pas de réponse pour ma mutation mais le papa de Marie et Clémentine a fait un courrier à l'école refusant le changement d'établissement scolaire.ç'est dans son droit et le passage devant le Jaf est inévitable et peut-être a-t-il déjà posé une requête.

Mes questions:1/dois faire une demande de requête très vite?

2/comment la formuler?

3/combien de temps cela peut-il prendre sachant que ma mutation risque d'être à court terme?

Merci pour vos réponses.

Cordialement  
C.Sauvage